

Lux-Bond Green

Informations liées à l'objectif de durabilité du produit

Contents

Lux-Bond Green	1
Sommaire	2
Objectif d'investissement durable	4
Stratégie d'investissement	4
Proportion des investissements	5
Contrôle de l'objectif d'investissement durable	5
Méthodologies	6
Provenance des données	6
Limites de la méthodologie et des données	6
Due Diligence	6
Politique d'engagement	7
Réalisation de l'objectif de durabilité	7

Sommaire

La stratégie d'investissement durable vise à promouvoir la transition énergétique et à amorcer la progression vers une économie durable et sans carbone. Le contexte et les objectifs sont clairement définis dans plusieurs accords internationaux, notamment l'Accord de Paris sur le changement climatique, le Pacte vert pour l'Europe de l'Union européenne et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

Le Pacte vert pour l'Europe vise la neutralité en matière d'émissions de gaz à effet de serre sur le Vieux Continent. Par ailleurs, l'Accord de Paris est le premier traité international juridiquement contraignant qui vise à adapter et développer un comportement résilient à l'égard du changement climatique en le contenant nettement sous le seuil des 2°C. Au-delà de ce cadre international, ces objectifs sont aussi profondément ancrés dans le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat PNEC du Grand-Duché de Luxembourg.

Dans ce contexte, le Plan d'Investissement du Pacte vert pour l'Europe du 14 janvier 2020 prévoit que la Commission européenne établira le Green Bond Standard (GBS) européen. Dès lors, Lux-Bond Green intégrera activement un pourcentage significatif d'instruments obligataires qui respectent ces standards. Pour garantir l'alignement complet du compartiment Lux-Bond Green aux Green Bond Principles, Green Loan Principles, Green Bond Standards de l'UE et d'autres standards reconnus à l'échelle internationale, la Société s'est associée à Climate Bonds Initiative (CBI), une organisation internationale sans but lucratif axée sur l'investisseur.

Les standards reconnus à l'international pour les instruments obligataires étant très centrés sur la performance environnementale des projets sous-jacents, la Société filtre les émetteurs en fonction des 10 Principes du Pacte mondial des Nations Unies pour satisfaire aux garanties sociales minimales proposées par la Taxonomie européenne et intègre les critères ESG dans sa stratégie d'investissement.

L'objectif non financier principal du compartiment est de donner l'opportunité aux investisseurs de contribuer à la transition énergétique. Lux-Bond Green vise à atténuer l'impact du changement climatique en investissant dans des projets d'impact positif qui contribuent à réduire les émissions de CO₂ et, ce faisant, limite le changement climatique.

Le but du compartiment est d'apporter sa contribution à un des objectifs environnementaux répertoriés dans la Taxonomie européenne dès lors qu'elle sera finalisée. Dans cette perspective, le compartiment investit la majorité de ses actifs en obligations vertes, dans le respect des Green Bond Principles de l'ICMA.

Dans le but de ne pas causer de préjudice important aux autres objectifs de la Taxonomie européenne, le compartiment suit également, entre autres, une politique d'exclusion, détaillée à la suite de ce document.

Préjudice important aux objectifs environnementaux

Le principe qui vise à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux est pris en compte à travers une stratégie d'exclusion et d'intégration.

Les critères d'exclusion peuvent être divisés entre critères qui s'appliquent à l'ensemble des investissements du produits, et les critères qui ne s'appliquent qu'aux investissements dans des obligations traditionnelles (= obligations non vertes).

Une distinction est faite entre les exclusions qui touchent les obligations vertes et les exclusions qui touchent les obligations traditionnelles. En effet, nous pensons que les obligations vertes, qui sont utilisées pour financer ou refinancer des projets jugés verts (tels que les énergies renouvelables ou les transports neutres en émissions), sont essentielles pour réduire le coût de financement des projets durables.

Cela peut ainsi pousser une entreprise à se tourner vers des projets plus soutenables si le coût de financement est réduit par rapport à un projet traditionnel. Dès lors, une obligation verte émise par une société active dans un secteur polluant nous semble d'autant plus importante.

Les critères qui s'appliquent à l'ensemble des investissements sont les suivants :

- o la société est en violation des principes UNGC
- o la société est liée à l'armement controversé.

Les critères qui s'appliquent uniquement aux émetteurs des obligations non vertes sont les suivants.

Critères/secteurs d'exclusion	Paramètres spécifiques
Production de charbon et production électricité issue du charbon	Total cumulé > 10% chiffre d'affaires
Extraction & transformation de sables bitumineux Combustion & traitement thermique des schistes bitumineux Extraction gaz de schiste	> 5 % chiffre d'affaires
Production d'huile de palme	> 10 % chiffre d'affaires (issus de la production d'huile non certifié RSPO)
Déforestation	Exclusion des entreprises forestières et de papier sans pratiques durables de compensation
Controverses	Controverses « En cours » jugées « très sévères »
Notation ESG	Inférieure à BB

Dans le but de ne pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux de la Taxonomie, les critères liés aux principales incidences négatives des investissements ont été pris en compte, tels que détaillés dans le prospectus du produit.

Objectif d'investissement durable

L'objectif non financier principal du compartiment est de donner l'opportunité aux investisseurs de contribuer à la transition énergétique. Lux-Bond Green vise à atténuer l'impact du changement climatique en investissant dans des projets d'impact positif qui contribuent à réduire les émissions de CO₂ et, ce faisant, limite le changement climatique. Le but du compartiment est d'apporter sa contribution à un des objectifs environnementaux répertorié dans la Taxonomie européenne dès lors qu'elle sera finalisée. Dans cette perspective, le compartiment investit une part conséquente de ses actifs en obligations vertes, dans le respect des Green Bond Principles de l'ICMA.

D'après les Green Bond Principles de l'ICMA, les recettes d'une obligation verte doivent uniquement servir à financer ou refinancer des projets verts. Ces projets peuvent, entre autres, être des projets liés aux énergies renouvelables, aux transports propres ou encore à des constructions de bâtiments passifs.

Ces projets ont pour point commun d'avoir un impact positif, notamment à travers une réduction des émissions de CO₂.

Conformément aux exigences du prospectus, plus de 50% des actifs du compartiment doivent être investis dans des obligations labellisées vertes (dans le cadre fixé par CBI ou Bloomberg).

Lors de la sélection des titres, la politique de gestion tient également compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, outre les critères financiers standard.

Le produit fait des investissements durables conformément à son objectif de durabilité. Ces investissements peuvent être alignés à la Taxonomie européenne, néanmoins, aucun alignement minimum à la Taxonomie européenne n'est recherché. Ce positionnement pourra être revu lorsque la Taxonomie sera finalisée et que la disponibilité des données sera améliorée.

Stratégie d'investissement

Le produit vise à réaliser un rendement en ligne ou supérieur à celui du marché des obligations « Investment Grade », tout en offrant la possibilité de participer à la transition énergétique.

Pour cela, le compartiment investit principalement dans des obligations vertes, telles que signalées par Bloomberg et/ou Climate Bonds Initiative, avec une notation « Investment Grade » et libellées dans une devise d'un pays membre de l'OCDE.

Le produit cherche à financer des projets à impact positif, qui contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre, et permettent d'atténuer le changement climatique.

Tout en restant en accord avec l'objectif de durabilité du compartiment, la décision d'investissement est également basée sur une approche Top-Down. La durée du compartiment ou encore son exposition à la dette souveraine sont décidées, en partie, lors du Comité de Global Asset Allocation de la Société.

Le gestionnaire de portefeuille est responsable de la sélection des obligations en portefeuille. Les obligations sont choisies en fonction de leur caractère durable (obligation verte), leur certification par CBI, les données disponibles sur l'émission, le profil ESG de la société (controverses, notations, etc.), lesquels sont complétés par une analyse financière.

Un Comité ESG mensuel est en place afin de s'assurer de la conformité du compartiment avec sa politique d'investissement.

Enfin, la bonne gouvernance des investissements est contrôlée à travers l'exclusion des sociétés jugées les moins bonnes (violateurs UNGC, notation ESG inférieure à BB pour les obligations non vertes, exposition à des controverses très sévères, etc.).

Proportion des investissements

Le compartiment investit exclusivement dans des obligations, et peut détenir des liquidités jusqu'à 20% de ses actifs nets.

Le produit investit un minimum de 50% de ses actifs nets dans des obligations vertes, telles que signalées par Bloomberg et/ou CBI. Les investissements restants peuvent notamment comprendre des obligations gouvernementales, non-vertes, ou encore de la dette de société. Cette part restante sert notamment pour des raisons de diversification. Néanmoins, si un investissement ne concerne pas une obligation verte, celui-ci doit tout de même répondre aux garanties minimales en matière de protection sociale ou environnementale.

Ces investissements peuvent être alignés à la Taxonomie européenne, néanmoins, aucun alignement minimum à la Taxonomie européenne n'est recherché. Ce positionnement pourra être revu lorsque la Taxonomie sera finalisée et que la disponibilité des données sera améliorée

Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Le contrôle de l'objectif d'investissement durable du compartiment se fait à travers plusieurs indicateurs :

- Le pourcentage des investissements dans des obligations vertes (Bloomberg/CBI)
→ *Minimum 50% des actifs nets*
- Le pourcentage des investissements dans des sociétés exclues d'après la politique d'exclusion
→ *Maximum 0% des actifs nets pour les investissements dans des obligations non vertes*
- Le pourcentage des investissements dans des sociétés en violation des principes UNGC
→ *Maximum 0% des actifs nets*
- Le pourcentage des investissements dans des sociétés liées à l'armement controversé
→ *Maximum 0% des actifs nets*

Le respect de ces critères est confirmé mensuellement.

Un Comité ESG mensuel veille au respect de la politique d'investissement du compartiment.

Méthodologies

La mesure des indicateurs détaillés ci-dessus est obtenue à travers la somme du poids des investissements liés à chacun des indicateurs. Ces indicateurs sont donc représentés à travers un pourcentage de la valeur nette totale du produit.

Provenance des données

La méthodologie d'investissement est dépendante de données obtenues à travers des fournisseurs externes. À cet effet, les investissements sous-jacents dépendent des données obtenues chez ces fournisseurs d'accès. La qualité des données externes est évaluée tout au long de la relation d'affaires afin d'assurer que ces données répondent aux besoins de la Société.

Conformément à la Procédure d'évaluation et de sélection des fournisseurs de recherche de la Société, tout fournisseur externe de recherche payante doit être sélectionné préalablement à la signature d'un contrat et être évalué tout au long de la relation d'affaires selon certains critères et modalités prédéfinis (couverture des données, qualité des données, prix, etc.).

Le marché des données liées à la durabilité est en constante évolution et la couverture des données est en pleine croissance. Dès lors, la Société recherche régulièrement les avancées du marché des données dans le but de travailler avec des données de qualité.

Limites de la méthodologie et des données

La méthodologie d'investissement est en partie dépendante de données obtenues à travers des fournisseurs externes.

La principale donnée utilisée, qui permet de signaler les obligations vertes, est obtenue à travers deux fournisseurs de données différents. Cela permet d'améliorer la couverture de ce champ de données, tout en offrant la possibilité de contrôler les divergences entre ces différents fournisseurs.

De plus, dans le but de s'assurer que les obligations vertes sélectionnées respectent les Green Bond Principles de l'ICMA, nous privilégions les obligations qui possèdent une assurance externe quant à leur caractère vert.

Enfin, une veille de marché est faite afin d'être informé d'une potentielle mauvaise utilisation des recettes d'une obligation verte.

Il est également important de noter que la politique d'investissement du produit vise à atteindre un objectif durable. La sélection de titres basée sur des critères extra-financiers peut entraîner des biais sectoriels et/ou géographiques dans les investissements. Bien que la croissance du marché des obligations vertes permette une certaine diversification, une approche environnementale peut réduire le potentiel de diversification du produit.

Due Diligence

Dans le but de s'assurer que les actifs sélectionnés sont en ligne avec la politique d'investissement du produit, plusieurs contrôles sont en place.

Les sociétés exclues d'après la politique d'exclusion sont introduites dans le logiciel de gestion afin d'assurer un contrôle pré-transaction des investissements.

Le Comité ESG de la Société prend connaissance des investissements et peut, si nécessaire, demander des explications au gérant sur ses investissements, voire le désinvestissement de certaines positions.

Politique d'engagement

L'objectif de durabilité du produit n'est pas lié à une politique d'engagement.

Néanmoins, la Société est devenue partenaire de l'ONG Climate Bonds Initiative, dans le but de promouvoir l'investissement dans des solutions dont l'objectif est d'atténuer les effets du changement climatique. Davantage d'informations sur cet engagement sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.spuerkeess.lu/fr/blog/lecho-des-marches/bcee-asset-management-sa-partenaire-de-la-climate-bonds-initiative>

Réalisation de l'objectif de durabilité

Le produit ne possède pas d'indice de référence et ne mesure pas son objectif de durabilité à travers une comparaison à un indice de référence.

En effet, le compartiment possède un objectif d'investissement durable qui consiste à la recherche d'une atténuation du changement climatique, à travers le financement de projets jugés verts. Le but du compartiment est d'apporter sa contribution à un des objectifs environnementaux répertorié dans la Taxonomie européenne dès lors qu'elle sera finalisée. Dans cette perspective, le compartiment investit une part conséquente de ses actifs en obligations vertes, dans le respect des Green Bond Principles de l'ICMA. D'après les Green Bond Principles de l'ICMA, les recettes d'une obligation verte doivent uniquement servir à financer ou refinancer des projets verts. Ces projets peuvent, entre autres, être des projets liés aux énergies renouvelables, aux transports propres ou encore à des constructions de bâtiments passifs. Ces efforts visent ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le but d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

Afin de réaliser cet objectif, le produit investit la majorité de ses actifs nets dans des obligations vertes.

Disclaimer

Les informations contenues dans le présent document ont été produites à la date de rédaction et peuvent être modifiées sans préavis. Le présent document est distribué à des fins d'information uniquement et ne saurait constituer un conseil, une offre ni une invitation de la part ou au nom de BCEE Asset Management à acheter ou vendre un produit financier. BCEE Asset Management ne pourra être tenue pour responsable des conséquences pouvant résulter de l'utilisation des informations contenues dans le présent document. Tout investissement ou toute transaction ou autre décision ne doit être mise en œuvre par les clients qu'après une lecture attentive des conditions applicables au produit, le document d'informations clés (KIID), le prospectus ou tout autre document précontractuel.